



DEPARTEMENT DE L'EU
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

ARRÊTÉ 2022_251
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME VALÉRIE PAGESY
3^{ème} ADJOINTE

Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,
Vu la délibération n°DEL-2020-023 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°2022_049 du 08 mars 2022 portant délégation de fonctions à Valérie Pagésy,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1 : Valérie Pagésy, 3^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

1. Communication
2. Démocratie participative
3. Transition écologique

Elle assurera les fonctions suivantes :

Communication :

- En lien direct avec le maire et la direction générale, la définition et la mise en œuvre de la politique communale de communication

Démocratie participative :

- Définition et mise en œuvre de la politique communale de démocratie participative, notamment :
 - o Interlocuteur privilégié du conseil participatif
 - o Définition et mise en œuvre de la politique communale de démocratie participative
 - o Animation et accompagnement du conseil participatif
 - o Proposition d'une stratégie de nouveaux axes de concertation participative
 - o Projet de création d'un tiers-lieu
 - o Dynamisation des marchés

Transition écologique :

- Définition et mise en œuvre de la politique communale de transition écologique, notamment :
 - o Suivi du pacte de transition signé par la commune
 - o Concertation avec les agriculteurs pour la valorisation de leur métier et la création d'une charte des bonnes pratiques
 - o Mise en œuvre de la politique d'éco-entretien des espaces verts communaux et des éco-pâturages
 - o Plan de gestion différenciée des espaces verts et de végétalisation écoresponsable des communes

L'ensemble de ces missions est développé en détail sur une feuille de route, proposée par l'adjoint, validée par le maire et mise à jour tous les six mois.

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 : Aux fins de remplir les attributions déléguées et en lien avec le maire et la directrice générale des services, Valérie Pagésy établira les modalités de la collaboration avec chacun des chefs de service concernés par la délégation dès la rédaction de sa feuille de route dédiée. Il s'agit de définir une organisation concertée ainsi que les échéances des actions (fréquences des réunions de suivi de dossiers, communication des documents, mise à disposition d'informations, etc.).

Article 3 : En qualité d'animateur Communication participative, Valérie Pagésy est chargée d'organiser la communication autour des projets, en lien avec les élus référents, afin d'informer et d'associer le citoyen (sondages, réunions publiques,

etc.). Il s'agit d'impulser le partage d'informations, de convoquer des réunions transverses ou encore de définir des éléments de langage partagés.

Valérie Pagésy intervient dans les différentes commissions municipales autant que de besoin en fonction des sujets abordés, en concertation avec le président ou coprésident. Par ailleurs, chaque adjoint pourra lui exprimer ses besoins de communication et l'associer autant que de besoin sur les actions menées.

Article 4 : Valérie Pagésy devra rendre compte au maire des actions menées conformément à sa feuille de route dédiée. Elle devra également effectuer des retours réguliers aux adjoints, notamment en réunion de MDA, en concertation avec le maire.

Article 5 : L'arrêté n°2022_049 du 08 mars 2022 est abrogé.

Article 6 : Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié, inscrit au registre des arrêtés, et dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet de l'Eure et au comptable public.

Fait à Vexin-sur-Epte,
Le **14 DEC. 2022**



Monsieur Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'élu le 14/12/22

Nom, prénom

PAGÉSY Valérie

Signature de l'élu :

